



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

N° B15_02_2024_04 - Outils de mutualisation - Prolongation de la convention avec le département et le collège de la Mothe-Saint-Héray relative à la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré pour les écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray (annexes)

Annexe(s) :

- Convention 2019
- Avenant n°3
- Modalités d'accueil pour l'année 2023-2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHOUREÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Outils de mutualisation - Prolongation de la convention avec le département et le collège de la Mothe-Saint-Héray relative à la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré pour les écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray (annexes)

Annexe(s) :

- Convention 2019

- Avenant n°3

- Modalités d'accueil pour l'année 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°210-2019 relative à la convention du 5 décembre 2019 avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de la Mothe Saint Héray ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B03_03_2022_11 du 3 mars 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et intégrant les modalités tarifaires des repas des commensaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B30_03_2023_04 du 30 mars 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et intégrant les modalités tarifaires des repas des commensaux ;

L'avenant n°2 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré des écoles communautaires la Mothe-Saint-Héray a pris fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé la reconduction de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024, pour ce service et dans les mêmes conditions tarifaires, le montant du repas étant de 2,85 € pour les élèves et de 3,15 € à 5,00 € en fonction de l'indice pour le personnel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au jusqu'au 31 août 2024, au stricto sensu,
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1^{er} degré des écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET